

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 99 (1973)
Heft: 14

Artikel: Contribution du comité national bulgare: la vieille fontaine de la ville de Nessebar
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-71689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

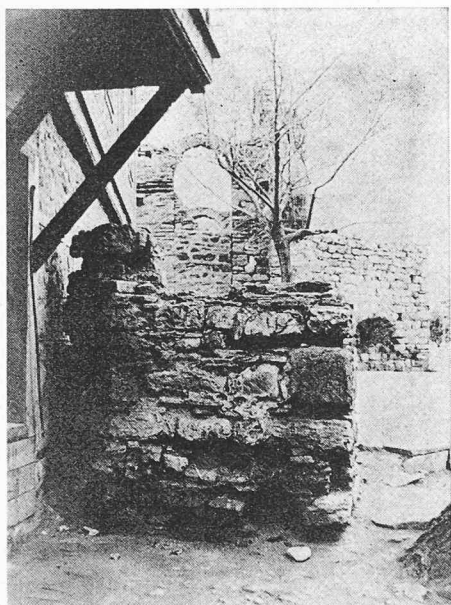
Contribution du comité national bulgare

La vieille fontaine de la ville de Nessebar

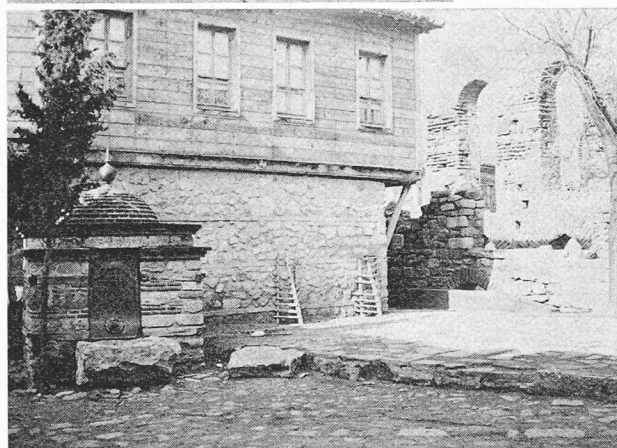
La fontaine, qui était en ruine en 1960 (fig. 1), dut être protégée des autorités urbaines qui avaient l'intention de « nettoyer un peu » l'endroit. Elle fait partie de l'ensemble « Vieux siège du métropolite » et appartient aux monuments historiques du Moyen Age.

Le revêtement de la coupole ainsi que sa pointe, qui furent exécutés en s'inspirant d'autres fontaines de la même période, ont présenté des difficultés lors de la restauration.

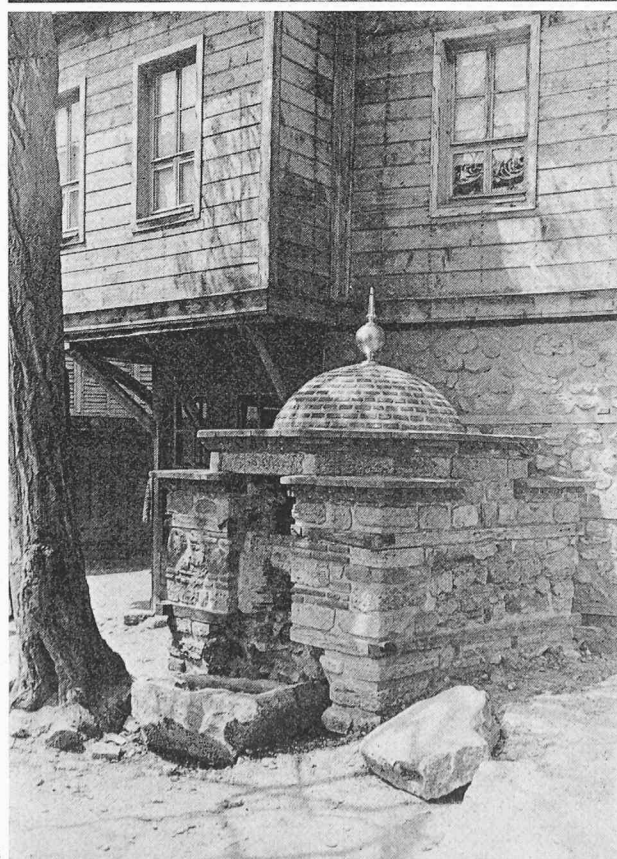
La plaque originale de marbre (avec inscription en grec) se trouve au musée de la ville. Le moulage de bronze est une copie où les lésions de l'original ont été effacées.



1



2



3



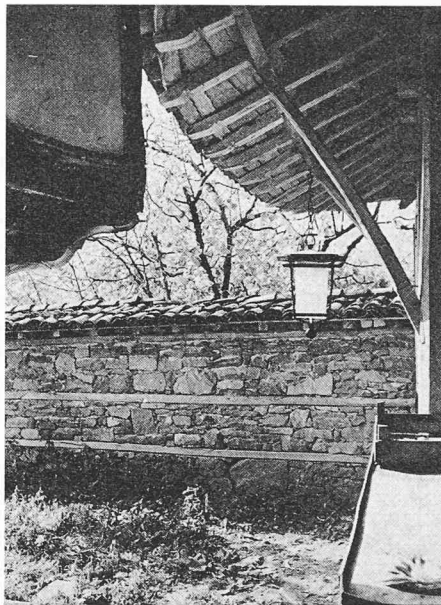
4



5



6



7, 8

La fontaine, qui est un des éléments les plus plastiques de l'ensemble est bien accueillie par le public. Elle fait partie du réseau urbain de canalisation. Le petit arbre que les autorités de la ville ont planté récemment n'est qu'un malentendu temporaire (fig. 2 et 3).

Rue du village de Gradetz

C'est un exemple de l'effet d'unité du mur et du revêtement de la rue. Les restaurateurs n'ont eu qu'à compléter les parties détruites ou disparues. La difficulté de conserver le revêtement de la rue s'explique par le désir de la population et des autorités de la ville de faciliter la circulation.

Les expériences faites là où l'intervention ne s'est pas effectuée en temps voulu ont prouvé l'incompatibilité des revêtements modernes avec ceux de la vieille ville (fig. 4 et 5).

Réverbères du village de Gêravna

Les rues des villages de la Renaissance bulgare n'avaient aucun éclairage public. Il s'avère nécessaire aujourd'hui. Les mauvais résultats viennent de l'intervention tardive des instituts responsables des monuments historiques. La

population locale a du goût pour l'unité de l'ensemble architectural et n'accepte pas la situation telle que la montre la figure 6. Pour le spécialiste elle est tout simplement ridicule.

Il est très difficile de trouver un détail et des proportions de réverbères qui soient en harmonie avec le volume et l'échelle du milieu architectural. Pour nous, les exemples des figures 7 et 8 représentent une réalisation positive dans ce domaine.

Plaques avec des inscriptions de la ville de Kotel

Ces plaques sont un vrai témoin de la haute conscience créatrice du constructeur.

Si on les envisage d'après leur ordre chronologique on constatera l'évolution du goût esthétique original aussi bien que les différentes influences.

D'ordinaire, elles sont murées près de l'entrée des maisons. De cette manière elles prennent une part active dans l'effet que la maison produit.

Dans leurs interventions les restaurateurs doivent non seulement conserver ces plaques, mais aussi tenter d'en créer de nouvelles comme témoin de leur propre respect du patrimoine.



9



10